

Lettre à l'attention des prestataires extérieurs

Comme vous devez le savoir, un préavis de grève a été déposé pour la journée du 1^{er} avril par les syndicats SNCF. Il est fort possible que l'accès aux locaux (La Mulatière/Lugdunum/Premium) soit empêché et que vous ne puissiez pas travailler.

Vous vous rendez sur votre lieu de travail à l'horaire normal. Si effectivement, l'accès à votre poste de travail est bloqué, il faudra, dans la mesure du possible, le faire acter (sans chercher en aucune mesure à forcer le passage) par tout moyen possible. En effet, dans le cas contraire on pourrait vous reprocher un abandon de poste

Nous vous conseillons donc de tenir une liste d'émarginement pour chaque société, indiquant votre présence, mais surtout de prévenir par téléphone votre responsable et de vous présenter physiquement, dans la mesure du possible, auprès de votre agence à laquelle vous êtes rattaché, en indiquant que vous restez à la disposition de votre employeur, et c'est à lui de vous dire que vous pouvez rentrer chez vous.

En remarque, certains de vos employeurs peuvent vous inciter à poser des congés payés ou RTT, Vous n'avez aucune obligation car pour les CP il existe un délai de prévenance d'un mois et pour les RTT, cela dépend de votre entreprise, mais par exemple cela peut être de 7 jours, qui sont bien sûr dépassés dans ce cas, puisque le préavis n'a été connu que jeudi dernier.

Marc AUBERTIN - 54 46 61

SUD GFI